

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE SPÉCIALE DU 21 OCTOBRE 2019
ORDRE DU JOUR



- 1. Ouverture de la séance spéciale**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Révocation de l'avis de convocation**
- 4. Adoption du règlement d'urbanisme #19-05-45 Création zone R-b 231 et agrandissement zone I-b 219**
- 5. Octroi du financement de 70 000\$/Règlement d'emprunt #448-19**
- 6. Offre de services professionnels pour préparer un devis d'opération pour l'eau potable et usée**
- 7. Période de l'assistance**
- 8. Levée de la séance spéciale**

PROCÈS-VERBAL

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **21 octobre 2019 à 17 h 30** à la Place des aîné(e)s et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Richard O'Reilly
Micheline Cloutier

Luc Galarneau
Raymond Ménard

Vacant : Sièges #5

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-234

Révocation de l'avis de convocation

Les membres du conseil étant tous présents et conformément à l'article #153 du code municipal, il y a révocation unanime. (voir aussi l'article #157 du Code Municipal)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE l'avis de convocation soit révoqué, conformément à la loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-235

Adoption du règlement URB 19-05-45 concernant la création de la zone R-B 231 et un agrandissement de la zone I-B 219

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire créer la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 220;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prescrire un nombre d'étage maximal d'un (1) étage dans la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 pour les habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que le conseil désire agrandir la zone industrielle légère et commerciale (I-b) du secteur de votation 219 à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 215, soit le lot 4 853 491;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À la sous-section 8.2.5. Nombre d'étages, on ajoute le paragraphe suivant;

« Nonobstant le paragraphe précédent, toute nouvelle habitation unifamiliale jumelée ne peut avoir plus d'un (1) étage à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231; »

Article 3

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A;

- 1- La zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 est créer à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 220;
- 2- La zone industrielle légère et commerciale (I-b) du secteur de votation 219 est agrandie à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 215, soit le lot 4 853 491;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-236

Octroi du financement de 70 000\$/Règlement d'emprunt #448-19

Considérant les appels d'offres à soumissionner envoyés à trois institutions financières;

Considérant le dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 10 octobre 2019

Considérant qu'une seule institution a soumissionnée, soit la Caisse Desjardins du Cœur des Vallées;

Considérant l'offre suivante :

Financement règlement d'emprunt #448-19
Capital 70 000\$

Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées

2020	4.3%
2021	4.3%
2022	4.3%
2023	4.3%
2024	4.3%

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la municipalité de Plaisance octroie le financement de 70 000\$ pour le règlement d'emprunt #448-19;

QUE Monsieur Christian Pilon, Maire et Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-237

Offre de services professionnels pour préparer un devis d'opération pour l'eau potable et usée

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Rezou Inc. en date du 1^{er} octobre 2019 pour préparer un devis afin d'obtenir les services d'une firme pour opérer la station d'épuration des eaux usées et l'usine d'eau potable Fahey;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la municipalité de Plaisance de prévoir des coûts fixes pour les deux (2) prochaines années avec une possibilité d'ajouter une année additionnelle au prochain contrat pour l'exploitation de l'usine d'épuration des eaux et l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines en date du 15 octobre 2019;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil octroie un mandat à Rezou Inc. pour un montant maximal de 5 920\$ taxes en sus pour la préparation du devis mentionné en préambule;

QUE dans ce montant sont inclus les frais de surveillance du devis et l'analyse des soumissions ;

ATENDU que les travaux seront préparés en collaboration avec l'administration municipale afin de minimiser les coûts.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7.

Période de l'assistance à 17h43

Aucune personne présente à la séance.

8.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-238

Levée de la séance spéciale à 17h43

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance spéciale soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE-SUPPLÉANT

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 22 octobre 2019

Christian Pilon
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier